



différences

NEWSLETTER N° 4 - MARS 2018



Bénédicte Maufrais
Présidente

23 mars, la journée des CCF !

Journée de la femme, fête des grands-mères, protection civile, les jours dédiés à une cause, quelle qu'elle soit, se succèdent ce mois-ci. Leur point commun ? Attirer l'attention de tous sur une cause, une fonction, une action. La mobilisation de chacun est nécessaire et contribue à la réussite de ces journées et aux échos que l'on en fait.

Le 23 mars se déroulera le colloque annuel de l'ANCCCF, jumelé à son assemblée générale annuelle. Faisons de ce jour la journée des conseillers conjugaux et familiaux ! Pour tous ceux qui seront présents, ce sera un temps privilégié d'échanges : il est encore temps de vous inscrire.

Vous ne pouvez ou ne souhaitez pas venir ? Participez de là où vous êtes : je lance l'idée que ce 23 mars, chaque CCF, dans son cadre professionnel, saisisse une opportunité de parler de son activité dans son environnement, suggère une adhésion à un collègue CCF ou un abonnement à son institution, dépose un dépliant dans un lieu ouvert au public, rédige un article sur sa page professionnelle ou son site, contacte un média local ou un élu.

Cette mobilisation de tous les CCF à travers le pays, signe de notre implication et symbole de notre solidarité, soulignera notre capacité à mettre en œuvre des synergies pour notre reconnaissance.

À chacun de choisir une action simple, concrète, à sa portée, qui contribuera à faire connaître et reconnaître notre métier. Allez-y... et vous nous raconterez.



AU SOMMAIRE

- Sensibilisation des élus et du gouvernementpage 2
- Initiatives de terrain.....page 2
- Adhérer, c'est militerpage 2
- Exercice en libéral : une activité en haussepage 3
- Reconnaissance : on avancepage 3
- En bref...page 3
- Invitation au colloque.....page 4

Cette newsletter a été rédigée par Bénédicte Maufrais à partir des informations transmises par les administrateurs, les adhérents et la secrétaire de l'ANCCCF. Merci à chacun(e) de son aide et de sa vigilance précieuses.

PARTICIPEZ À LA VISIBILITÉ DES CCF !

Pour commander vos documents, téléchargez le bon ci-contre sur www.anccef.fr

DOCUMENTS ANCCCF

Bon à télécharger, photocopier ou découper et à renvoyer à ANCCCF - 34, chemin du Coin - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Tél. 06 40 34 21 09 - www.anccef.fr - secretariat.anccef@orange.fr

Nom : _____ Prénom : _____
 Organisme : _____ Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél. : _____ E-mail : _____

Je commande le hors-série La pratique du conseil conjugal et familial : 8 €

Je commande 100 cartes 2 volets ANCCCF : 13 €

Je commande 100 dépliants 3 volets ANCCCF : 13 €

Je commande 10 affichettes A4 ANCCCF : 4 €

Je commande un kit ANCCCF (5 affichettes + 20 dépliants + 20 cartes) : 10 €

Je m'abonne à la revue Différences pour un an : 20 €

Je joins mon règlement de € par chèque, à l'ordre de l'ANCCCF

SENSIBILISATION DES ÉLUS ET DU GOUVERNEMENT

Des réponses encourageantes

Suite aux courriers adressés à des membres du gouvernement (voir *Différences* n° 148-149, de décembre 2017), l'ANCCEF a déjà reçu des réponses du cabinet du président de la République, et du cabinet d'Agnès Buzyn. Par ailleurs, des élus continuent de nous répondre. Ainsi le député de la Somme, Stéphane Demilly, nous a fait parvenir le texte de la question écrite au gouvernement et la réponse reçue. Nous vous en proposons des extraits ci-contre. D'autre part, Mustafa Laabid, député de l'Ille-et-Vilaine a reçu en entretien la présidente de l'ANCCEF. Ce temps d'échange fructueux a permis de situer le travail des CCF dans l'accompagnement des couples et l'éducation des jeunes à la vie affective, relationnelle et sexuelle, et d'ouvrir quelques pistes pour la reconnaissance. Alors faut-il continuer à solliciter les élus au niveau local notamment ? Oui, sans aucun doute. Les réponses, qu'elles soient reçues directement à l'ANCCEF ou transmises par des CCF, attestent de l'information croissante des élus et du gouvernement sur notre situation. Nous avons tout intérêt à poursuivre ces démarches pour continuer de sensibiliser les politiques et les élus sur notre problématique, le nouveau profil de l'Assemblée nationale constitue notamment une opportunité à saisir.

Question (extrait): « M. Stéphane Demilly attire l'attention de M^{me} la ministre des Solidarités et de la Santé sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux. (...) demande si le gouvernement entend reconnaître le statut professionnel des conseillers conjugaux et familiaux, ce qui leur permettrait de gagner en visibilité et de pérenniser leur action, indispensable auprès des jeunes et des couples qu'ils accompagnent. »

Réponse (extrait): « (...) Conscient des difficultés rencontrées par les conseillers conjugaux et familiaux en termes de reconnaissance professionnelle (...) le ministère des Solidarités et de la Santé a engagé différents types de travaux. À ce titre, un projet de décret rédigé par les services de l'État finalise l'important travail de concertation mené ces derniers mois par le ministère avec l'ensemble des associations afin de rénover le dispositif des établissements d'information et de conseil conjugal et familial. Ce projet de décret a été transmis aux services du Premier ministre pour examen par le conseil d'État. (...) La Direction générale de la cohésion sociale travaille par ailleurs actuellement avec le collectif représentant les différentes associations de conseillers conjugaux et familiaux afin d'accompagner cette profession vers une meilleure reconnaissance de ses spécificités. Une concertation avec les acteurs du secteur a permis de clarifier les missions et de souligner l'absence de statut des conseillers conjugaux et familiaux. Le ministère soutient également les démarches entreprises auprès de la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) par la profession visant à donner une visibilité et un statut à cette profession. L'ensemble de ces éléments devraient contribuer dans les mois à venir à une meilleure visibilité des conseillers conjugaux et familiaux et de l'importance de leur rôle dans les dispositifs de soutien à la parentalité. » ■

> Question de Stéphane Demilly, n° 1008 à l'Assemblée nationale, publiée au Journal officiel le 19 septembre 2017, page 4343.

> Réponse à Stéphane Demilly, publiée au Journal officiel, le 23 janvier 2018, page 618.

INITIATIVES DE TERRAIN

À Chambéry, un contact a été concrétisé avec le REAAP 73 – Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents de Savoie. Une fiche nomme l'ANCCEF dans les structures ressources de professionnels et présente les axes de travail possibles dans le domaine de la parentalité.

Bénédicte Némoz est l'interlocutrice au niveau local.

Vous avez d'autres exemples de contacts locaux ? N'hésitez pas à nous en faire part : la diffusion de ces actions participe à la visibilité des CCF qui passe par ces actions que les professionnels initient près de chez eux. ■

Adhérer, c'est militer

À ce jour, près de 80 % des adhérents 2017 ont déjà reconduit leur adhésion à l'ANCCEF. La majorité d'entre eux ont choisi l'adhésion de soutien proposée pour cette année. Nous les en remercions.

Nous interpellons aujourd'hui les adhérents non abonnés : s'ils reçoivent la newsletter, ils se privent néanmoins de la revue papier, source d'informations et de réflexions partagées. Quel dommage ! En avril, *Différences* reprendra les interventions du colloque « *L'enfant dans sa famille* » ; en octobre, seront présentés les outils d'interventions des CCF (voir page suivante).

Adhérer à l'ANCCEF ou s'abonner à *Différences* est un acte militant avant d'être un acte personnel. Il participe à la connaissance et la reconnaissance de notre métier. Quelle que soit votre situation – en exercice salarié, libéral, bénévole, à la retraite – vous confortez ainsi la nécessaire place des CCF aujourd'hui et travaillez à sa pérennité dans le champ social de demain. L'avenir du conseil conjugal et familial est un enjeu majeur : nous sommes tous concernés et pouvons nous impliquer. ■

> Pour adhérer, pour vous abonner, téléchargez les bulletins dédiés disponibles sur le site www.anccef.fr.

EXERCICE EN LIBÉRAL

Une activité en hausse

Les CCF exerçant dans le cadre d'un cabinet libéral, conjointement ou non à un exercice salarié en institution ou en association, sont de plus en plus nombreux. Ils représentent une large majorité de nos adhérents. Au conseil d'administration, Florence Peltier est leur interlocutrice dédiée. Les thèmes les plus abordés concernent l'installation et ses modalités (statuts, assurances, locaux), la réglementation (publicité, comptabilité), l'exercice (confidentialité, publics). Le conseil conjugal et familial, faute d'être reconnu, n'est pas une profession réglementée à ce jour. Et les CCF parfois démunis nous posent beaucoup de questions. Exemples.

→ « *Puis-je avoir un numéro Adeli ?* »

Adeli est un répertoire national qui recense les professionnels de santé réglementés en mentionnant leurs lieux d'exercice et leurs diplômes, qu'ils exercent en libéral ou salarial. La formation qualifiante au conseil conjugal et familial n'entre pas dans ce cadre.

→ *Dois-je souscrire une assurance responsabilité civile ?*

Chaque CCF doit souscrire à une assurance professionnelle responsabilité civile (RCP) et protection juridique de son choix afin de se protéger et de protéger sa patientelle. Les locaux professionnels doivent également être assurés.

→ *Ai-je le droit de faire de la publicité ?*

Contrairement aux professionnels médicaux et paramédicaux, qui ont des

contraintes en matière de publicité, les CCF peuvent se faire connaître avec les moyens promotionnels de leur choix. N'exerçant pas une profession réglementée, à ce jour les CCF peuvent faire de la publicité. Toutefois, les personnes qui exercent par ailleurs une activité réglementée, notamment dans les secteurs juridiques, médicaux et paramédicaux, doivent être extrêmement vigilantes au risque d'un éventuel conflit d'intérêt. Les CCF peuvent se faire connaître par un site, des cartes de visites ou tout autre document auprès des prescripteurs et du grand public. L'ANCCEF propose des documents et affiches, personnalisables pour mieux se faire connaître. Vous pouvez les trouver sur le site de l'ANCCEF www.anccef.fr.

→ *Quelles informations puis-je faire figurer sur l'annuaire de l'ANCCEF ?*

L'annuaire de l'ANCCEF indique exclusivement les coordonnées des professionnels : lieux d'exercices, adresse, téléphone, mail, site et pages professionnelles. Nous pouvons également signaler l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap.

→ *Quels documents puis-je délivrer ?*

Les CCF peuvent délivrer des attestations ou factures nominatives avec la date et le montant de la séance. Soumis à la confidentialité, ils ne doivent délivrer aucun document abordant le contenu ou le déroulé des séances. Ces documents doivent être adressés à l'ensemble des personnes concernées par les consultations, à leur demande exclusivement. ■

> Retrouvez bientôt ces questions et d'autres encore sur le site de l'ANCCEF, www.anccef.fr, rubrique Ressources et outils, Foire aux questions.

Reconnaissance : on avance !

Où en sont les démarches ? Le décret concernant les EICCF pourrait être publié, selon nos informations, dans les prochaines semaines. L'arrêté de formation, qui revêt le dernier arrêté publié en décembre 2010, est en cours de finalisation. Ces textes seront disponibles sur le site dès publication officielle. Le dossier CNCP est encore à l'étude et n'a pas été déposé pour le moment. ■

En bref...

BIENTÔT UN NOUVEAU SITE

L'ANCCEF travaille actuellement à la rénovation de son site internet. Il offrira de nouvelles fonctionnalités et davantage d'informations et de rubriques. Son graphisme a été revu. Nous espérons pouvoir le rendre public dans les prochaines semaines. Florence Angleys, secrétaire salariée, Anne Dejean Dubois, Christine Lefebvre, Bénédicte Maufrais et Florence Peltier, administratrices, ont suivi une formation spécifique et seront à même d'alimenter le site en autonomie.

À VOS PLUMES ET VOS CLAVIERS!

Le numéro d'automne de *Différences* 2018 portera sur les outils d'intervention des conseillers conjugaux et familiaux. Vos expériences et présentations sont les bienvenues : jeux, documents, méthodes, ateliers, mais aussi formations spécifiques que vous avez suivies et qu'il vous paraît intéressant de partager. Ce travail s'inscrit dans la même dynamique que le repérage de mémoires de CCF et la publication d'extraits en lien avec les thèmes de la revue. Vous pouvez d'ores et déjà contacter Florence Angleys sur secretariat.anccef@orange.fr qui transmettra vos propositions.

LU POUR VOUS

Marie-Aude Binet, CCF, a publié

« *Infidélités et crises conjugales. Comprendre et sortir de la crise.* »

Très documenté

sur le contexte de l'infidélité, ses ressorts, ses enjeux, cet ouvrage accessible s'adresse autant au grand public qu'aux professionnels, par la synthèse théorico-clinique qu'il propose. Une large place est faite au tiers qu'est le CCF qui y trouvera aussi des pistes de travail pour accompagner les personnes dans cette tourmente et les aider à envisager leurs projets de vie. Éditions Odile Jacob, juin 2017, 19,90 euros – 212 pages. ■



AG ET COLLOQUE ANNUEL DE L'ANCCEF / 23 MARS 2018

L'ENFANT DANS SA FAMILLE

Quelle place lui donne-t-on ? Quelle place prend-il ?

Colloque jumelé à l'assemblée générale, à la Maison des Mines et des Ponts et Chaussées
270, rue Saint-Jacques, 75005 Paris
RER B : Port-Royal - Luxembourg - Bus : 21, 27, 38, 81, 82, 83, 84, 85, 91. Port-Royal ou Luxembourg

PROGRAMME

- 8h30: accueil
- 9 h: ouverture du colloque
- 9h15: « *De la filiation à l'affiliation, les liens dans la famille adoptive* », par Anne Dejean-Dubois, suivi d'un échange avec les participants.
- 10h30: pause-café
- 11 h: assemblée générale de l'ANCCEF
- 12h45: déjeuner libre dans le quartier
- 14h15: conférence/débat : « *L'enfant dans sa famille* », avec Gisèle Harrus, psychanalyste, directrice de recherches à Paris VII, auteure d'ouvrages sur la relation enfants-parents.
- 16h30: clôture du colloque

BULLETIN D'INSCRIPTION

BULLETIN D'INSCRIPTION AU COLLOQUE ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 23 MARS 2018

Bon à photocopier ou découper et renvoyer à ANCCEF,
ANCCEF - 34, chemin du Colin - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
avant le 16 mars 2018.

Attention ! Le nombre de places est limité: nous ne prendrons en compte que les inscriptions accompagnées du chèque de règlement.

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville
Tél.
Email (*indispensable pour la confirmation de votre inscription*)

- Je m'inscris au colloque du vendredi 23 mars 2018
- adhérents à jour de leur cotisation 2018 au moment de l'inscription au colloque: 40 €*
- non adhérents: 60 €*
- journée prise en charge par l'employeur: 60 €*
- étudiants: 40 €*

- J'en profite pour adhérer à l'ANCCEF pour 2018 et choisis l'adhésion de soutien: 50 €
- J'en profite pour adhérer à l'ANCCEF pour 2018: 45 €

- J'en profite pour adhérer à l'ANCCEF et m'abonner à la revue *Différences* et je choisis l'adhésion-abonnement de soutien: 65 €
- J'en profite pour adhérer à l'ANCCEF et m'abonner à la revue *Différences*: 60 €

- Je joins un chèque de euros à l'ordre de l'ANCCEF.

En cas de désistement moins de 8 jours avant la date du colloque, le coût de la journée reste dû.

À le

Signature

anccef.
association nationale des conseillers conjugaux et familiaux

Renseignements: secrétariat de l'ANCCEF - Permanence téléphonique le mardi et le jeudi, de 9 h à 17 h
Tél. 06 40 34 21 09 - www.anccef.fr - secretariat.anccef@orange.fr